

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes, M. Blein, Mme Bechtel, Mme Chauvel, M. Germain,
Mme Grelier, M. Laurent et M. Marsac

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 69, substituer aux mots :

« la Banque publique d'investissement »

les mots :

« l'établissement public BPI-Groupe, dans les conditions prévues par une loi de finances, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant un amendement du Sénat, apporte deux précisions rédactionnelles :

- il indique l'entité du groupe BPI à laquelle les pénalités seront affectées ;
- il rappelle que l'affectation doit faire l'objet d'une disposition en loi de finances, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.